

# TEXA CODE D'ÉTHIQUE





# SOMMAIRE

<b>1 AVANT-PROPOS</b>	4
1.1 Destinataires	4
<b>2 VISION ET MISSION</b>	7
<b>3 PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX ET RESPONSABILITÉ SOCIALE</b>	10
3.1 Respect des lois applicables	10
3.2 Respect et promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales des lois en vigueur	10
3.3 Rectitude, honnêteté et loyauté	10
3.4 Transparence, complétude et fiabilité	10
3.5 Confidentialité	10
3.6 Conflit d'intérêts	11
3.7 Protection de la propriété industrielle et intellectuelle et dispositions en matière de lutte contre la contrefaçon	11
3.8 Marché et libre concurrence	11
3.9 Durabilité	13
3.10 Protection de l'environnement et système de gestion de l'environnement	13
3.11 Protection de la vie privée et sécurité de l'information	13
3.12 Systèmes informatiques, internet et médias sociaux	14
<b>4 RELATIONS INTERNES</b>	15
4.1 Valorisation des ressources humaines et de l'environnement de travail	15
4.2 Protection contre la discrimination et le harcèlement et valorisation de l'inclusivité	15
4.3 Santé et Sécurité sur le lieu de travail	15
<b>5 RELATIONS AVEC LES TIERS</b>	18
5.1 Cadeaux, frais d'hospitalité et de représentation	18
5.2 Initiatives à but non lucratif en soutien à la communauté	18
5.3 Facilitation Payments (paiements de facilitation)	19
5.4 Relations avec les Clients et les Fournisseurs	19
5.5 Relations avec les Institutions publiques, les Autorités judiciaires et les Autorités administratives indépendantes	19
5.6 Relations avec l'Administration publique	21
5.7 Relations avec les organisations politiques, syndicales et sociales	21
5.8 Relations avec les organes d'information	22
<b>6 RECTITUDE ET TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SOCIÉTAIRES ET DES CONTRÔLES INTERNES</b>	23
6.1 Activités de nature comptable, administrative et financière liées aux informations sur la société	23
6.2 Culture du contrôle	23
<b>7 RÉGLEMENTATION ANTI-BLANCHIMENT, RECETTES ET PAIEMENTS</b>	25
<b>8 MISE EN ŒUVRE, GARANTIES ET SIGNALEMENTS EN CAS DE VIOLATION DES DISPOSITIONS DU CODE D'ÉTHIQUE</b>	26
<b>9 APPROBATION, MODIFICATIONS ET DIFFUSION DU CODE D'ÉTHIQUE</b>	27

# 1. AVANT-PROPOS

Le présent Code d'Éthique rassemble les valeurs, la mission et les principes éthiques fondamentaux qui caractérisent la culture d'entreprise et qui doivent inspirer les comportements de ceux qui travaillent dans l'intérêt de TEXA S.p.A., tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation dans la conduite des affaires et des activités de l'entreprise.

Il contient, par conséquent, les mesures que la Société adopte d'un point de vue éthique et comportemental à l'égard de toutes les personnes impliquées, directement ou indirectement, dans l'activité de la Société et dans la réalisation des objectifs de celle-ci, y compris aux fins de la prévention des infractions visées dans le Décret législatif italien n° 231/2001, auquel TEXA S.p.A. se conforme, qui a introduit dans l'ordre juridique italien la responsabilité administrative des organismes.

Le présent Code s'applique directement et immédiatement à la Société TEXA S.p.A., tandis que les principes généraux énoncés ici constituent des engagements comportementaux valables pour toutes les sociétés contrôlées par TEXA S.p.A. Dans tous les cas, il est recommandé que ces sociétés adoptent, expressément et intégralement, le présent Code d'Éthique, auquel cas le terme « Société » dans le présent document se réfère à la fois à TEXA S.p.A. et à chaque structure de la Société qui a adopté le Code d'Éthique.

## 1.1 - DESTINATAIRES

Les destinataires du Code d'Éthique (ci-après dénommés conjointement les « destinataires ») sont tenus de respecter les principes qu'il contient et sont passibles de sanctions en cas de violation de ses dispositions :

- les représentants légaux, les administrateurs de droit de la Société, les avocats généraux, les avocats spéciaux, les personnes ayant une procuration spéciale ad acta et les éventuels fondés de pouvoir et préposés ;
- les Membres du Collège des Commissaires aux Comptes et les personnes (physiques et/ou morales) qui exercent des fonctions de surveillance et de contrôle au sein de la Société conformément à la loi italienne et aux statuts ;
- les dirigeants et les salariés subordonnés de la Société (« personnel salarié ») ;
- les personnes sous contrat de travail intérimaire, de travail intermittente et de travail accessoire (« personnel salarié assimilé ») ;
- les salariés parasubordonnés, les personnes dans une relation de collaboration coordonnée et continue, en particulier sur projet/programme, sous contrat de collaboration marginale (avec des services occasionnels), de prestations occasionnelles de type accessoires, de convention de formation et d'orientation (stage) ;
- toute personne exerçant la gestion et le contrôle de la Société, quel que soit sa qualification juridique formelle.

Aux fins du présent Code, les Membres des organes administratifs et sociaux, le personnel salarié, le personnel salarié assimilé, les stagiaires et les apprentis sont conjointement désignés sous le nom de « Membres ». Sont également Destinataires : les fournisseurs, les clients, les partenaires des initiatives commerciales de la Société, les sujets (personnes physiques et/ou morales qui fournissent des prestations de travail indépendant) ayant avec la Société des relations de conseil et/ou de prestation professionnelle (consultants), des relations de distribution commerciale, une agence, un mandat avec ou sans représentation, des relations de représentation, de médiation et de prospection commerciale, ainsi que tous les sujets qui, à divers titres, collaborent avec la Société. Les consultants, les Collaborateurs occasionnels, les agents et les autres représentants sont ci-après dénommés conjointement les « Collaborateurs ».





## 2. VISION ET MISSION

La Société vise à être un partenaire de confiance et un point de référence sur le marché où elle opère.

Pour la Société, poursuivre sa vision signifie :

- concevoir et proposer des produits et des services caractérisés par des contenus innovants, de haute qualité technique et technologique, capables de représenter le meilleur que le marché de référence puisse offrir et de rendre le « monde TEXA » exclusif ;
- être en mesure de fournir ce que le marché demande, en anticipant les besoins et les exigences ;
- rechercher en permanence de nouveaux marchés géographiques, de nouvelles niches et de nouveaux secteurs de marché afin d'obtenir des parts de marché toujours plus importantes.

Dans l'accomplissement de sa mission, la Société agit conformément à ses valeurs d'entreprise, à savoir :

- l'orientation vers l'avenir : vivre dans le présent mais avec un regard toujours tourné vers l'avenir, à la recherche de produits, de services et de solutions innovantes capables d'anticiper les désirs et les besoins des clients ;
- l'innovation technologique ;
- la responsabilité et le respect : être conscient que l'action entrepreneuriale s'inscrit dans une communauté et un territoire ;
- la fiabilité et la crédibilité : la rectitude mutuelle dans la coopération avec les partenaires commerciaux est une condition préalable au succès.

La Société a toujours fonctionné de manière cohérente avec ses valeurs d'entreprise :

### **Innovation technologique et orientation vers l'avenir**

La facilité d'utilisation et les réponses précises aux demandes du marché sont les piliers sur lesquels repose le succès de la Société.

Vivre dans le présent mais avec un regard toujours tourné vers l'avenir, à la recherche de produits, services et solutions innovants capables d'anticiper les désirs et les besoins des clients. Cela garantit à la Société un fort développement et une réussite entrepreneuriale à long terme, en participant activement aux évolutions technologiques du marché et en assurant, par conséquent, des solutions innovantes pour les clients et des opportunités d'emploi attrayantes pour ses Membres.

La Société décide et agit en s'orientant vers la rentabilité, afin de garantir à la Société une autonomie financière et des ressources pour la croissance.

### **Respect et protection de la personne**

La Société opère et mène ses activités dans le respect de l'individu. Dans cette perspective, elle veille à ce que ses Membres et ses Collaborateurs soient libres d'agir conformément aux principes qui sous-tendent le présent Code d'Éthique. Toute forme de violence ou de menace visant à inciter des personnes à agir contrairement à la loi italienne et aux principes contenus dans le Code d'Éthique est donc interdite. La Société exige de ses Membres et Collaborateurs qu'ils observent la plus stricte correction professionnelle et éthique dans leurs relations avec d'autres collègues, ainsi que dans leurs relations avec des partenaires commerciaux ou des tiers. Les Membres et les Collaborateurs sont également responsables des performances et de la réputation de la Société en matière de rectitude commerciale et opérationnelle, et ils sont expressément et strictement tenus de s'abstenir de tout comportement qui pourrait être préjudiciable à cet égard.



### **Honnêteté, intégrité, loyauté**

La Société, par l'intermédiaire de ses Membres, exerce ses activités avec intégrité et conformément aux meilleures pratiques existantes, en particulier en ce qui concerne les transactions financières et les négociations avec des tiers. Toutes les activités professionnelles de ceux qui travaillent dans l'intérêt de la Société doivent être exercées avec honnêteté, intégrité et loyauté, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des autres collaborateurs de la Société. Les comportements non conformes à ces principes ne sont en aucun cas autorisés, même si l'auteur de ces comportements invoque comme justification le fait d'avoir agi dans l'intérêt de la Société.

### **Responsabilité et respect**

La Société est consciente que l'action entrepreneuriale se déroule au sein d'une communauté et d'un territoire. Le succès de la Société dépend de l'engagement à mener une politique entrepreneuriale correcte et de la manière d'interagir avec ses interlocuteurs, et donc non seulement avec les actionnaires, les Membres, les Collaborateurs, les clients, les partenaires commerciaux et les fournisseurs, mais également avec les Autorités Publiques, les Institutions, les organisations et les représentations syndicales, les communautés locales, les articulations de la société civile et d'autres parties prenantes collectives.

La Société exerce ses activités en parfaite conformité avec la loi italienne et respecte également les règles établies au niveau international, y compris le respect des droits de l'homme.

### **Fiabilité et crédibilité**

la fiabilité et la crédibilité : la rectitude mutuelle dans la coopération avec les partenaires commerciaux est pour la Société une condition préalable au succès. La Société informe ses Membres, ses Collaborateurs, ses partenaires commerciaux et ses investisseurs des développements les plus importants de la Société, créant ainsi la base d'une collaboration de confiance ; elle ne promet que ce qu'elle peut tenir : les promesses sont un engagement pour la Société.

### **Relations industrielles**

La Société s'engage à informer ses relations avec les Organisations et les Représentants Syndicaux sur les principes du dialogue social et à mener toutes les étapes de ces relations - au niveau de l'information, de la consultation, de la concertation et de la négociation - dans la transparence, la loyauté, la volonté de coopérer et l'esprit de participation.

### **Formation technique**

La Société participe activement, sur les marchés de référence, à la diffusion des compétences techniques à travers la promotion, l'organisation et la réalisation de centres de formation technique. À cette fin, la Société s'engage à développer et à maintenir une structure permanente fondée sur un réseau de formateurs et une série d'équipements dédiés à la formation.

### **Intérêt pour la communauté**

La Société s'engage à contribuer au développement de la qualité de vie, au développement socio-économique des communautés et du territoire dans lesquels elle opère, et à la formation du capital humain et des compétences locales.



# 3. PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

## 3.1 - RESPECT DES LOIS APPLICABLES

Le respect des lois et règlements en vigueur dans son ordre juridique, y compris les réglementations supranationales (par exemple : UE) et internationales (par exemple : ONU), ainsi que des territoires, des Pays et États étrangers dans lesquels la Société opère, constitue un principe fondamental et impératif régissant l'ensemble de l'activité de la Société. La Société pose donc comme principe essentiel, pour toutes les personnes opérant en son sein et en relation avec elle, le respect des lois et règlements en vigueur dans tous les Pays où elle opère.

## 3.2 - RESPECT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES DES LOIS EN VIGUEUR

La Société veille à ce que ses activités soient menées dans le plein respect des droits des individus et soutient l'amélioration continue des conditions sociales et sanitaires qui constituent un facteur essentiel pour le développement et la protection des droits de l'homme. Elle s'engage donc à veiller aux impacts négatifs potentiels, directs ou indirects, découlant de l'exercice de ses activités afin de les prévenir et, le cas échéant, d'y remédier.

La Société respecte et promeut la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes du Global Compact des Nations unies, les Women's Empowerment Principles des Nations unies et les International Labour Standards (ILS) contenues dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. La Société soutient donc, dans sa sphère d'influence, les valeurs, les principes de liberté et les droits fondamentaux établis par les textes susmentionnés.

## 3.3 - RECTITUDE, HONNETETE ET LOYAUTE

La Société, par l'intermédiaire de ses Membres, mène l'activité sociale avec rectitude et loyauté et conformément aux meilleures pratiques existantes, en particulier en ce qui concerne les relations financières et les négociations avec des tiers.

Toutes les activités professionnelles de ceux qui travaillent dans l'intérêt de la Société doivent être menées avec équité, honnêteté et loyauté, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des autres collaborateurs de la Société. Les comportements non conformes à ces principes ne sont en aucun cas autorisés, même si l'auteur de ces comportements invoque comme justification le fait d'avoir agi dans l'intérêt de la Société.

## 3.4 - TRANSPARENCE, COMPLETEUDE ET FIABILITE

Dans l'exercice de leurs activités professionnelles, les actions, les opérations, les transactions et, plus généralement, les comportements des Destinataires s'inspirent d'une transparence et d'une fiabilité maximales. Les destinataires sont tenus de fournir des informations transparentes, véridiques, complètes, compréhensibles et précises, de sorte que, lors de la mise en place des relations avec l'entreprise, les parties prenantes soient en mesure de prendre des décisions autonomes et conscientes des intérêts impliqués, des alternatives et des conséquences pertinentes.

Les Membres et les Collaborateurs sont tenus de procéder à d'éventuelles opérations de liquidation de la Société en tenant compte de l'intérêt prépondérant des créanciers sociaux ; il est donc interdit de détourner les biens sociaux de leur destination aux créanciers, en les répartissant entre les associés avant le paiement des créanciers ayant droit, ou la provision des sommes nécessaires pour les honorer.

### **3.5 - CONFIDENTIALITE**

La Société garantit la confidentialité et la confidentialité des informations en sa possession, conformément aux dispositions légales et aux exigences des normes de certification auxquelles la Société, y compris au niveau du Groupe, se conforme (par exemple : TISAX, ISO/IEC27001, etc.). Il est interdit à tous les Destinataires d'utiliser ces informations, acquises dans le cadre de leur relation avec la Société, à des fins non liées à l'exercice de cette relation et/ou de divulguer indûment ces informations confidentielles.

Il est expressément interdit d'utiliser ou de communiquer à d'autres, sans motif justifié et/ou indication de la part de la Société, des informations confidentielles ou internes à la Société.

### **3.6 - CONFLIT D'INTERETS**

Dans l'exercice de leurs activités et/ou de leurs missions, les Membres et les Consultants poursuivent les objectifs et les intérêts généraux de la Société.

Dans la conduite de toutes les activités, tous les Destinataires doivent éviter les situations dans lesquelles les personnes impliquées dans les opérations et les transactions sont, peuvent être ou même seulement apparaître, en conflit d'intérêts. Toute situation susceptible d'interférer avec la capacité de la Société à prendre des décisions impartiales doit être évitée.

Les personnes qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doivent en informer rapidement les structures compétentes de la Société et s'abstenir de toute activité liée à la situation qui est à l'origine du conflit.

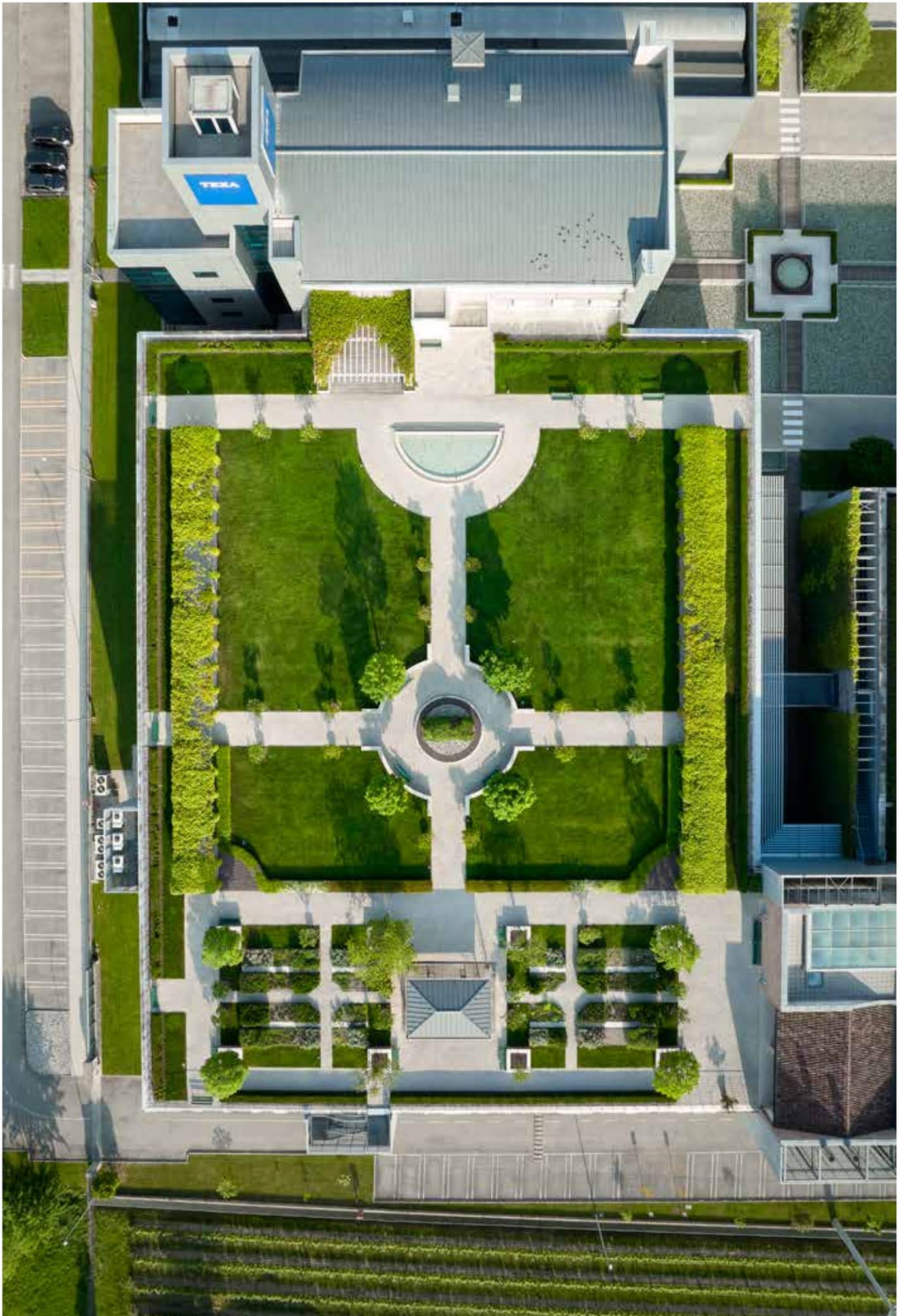
### **3.7 - PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE ET DISPOSITIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON**

L'un des biens fondamentaux de la Société, et qui mérite d'être protégé avec le plus grand soin, est son patrimoine de savoir-faire et de droits de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les brevets, les marques et les solutions innovantes spécifiques, que la Société s'efforce de protéger avec la plus grande diligence.

La Société demande également à tous les Destinataires d'agir dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle (marques, dessins, brevets d'invention/modèles d'utilité, droits d'auteur, etc.) détenus par des tiers dans le respect des lois, règlements et conventions, qu'ils soient au niveau européen et/ou international pour protéger ces droits.

Il est également de la prérogative de tous les Destinataires de protéger, en tant que partie fondamentale du patrimoine de la Société et élément pour la création de valeur, les informations confidentielles et le savoir-faire technique et commercial en leur possession et les droits de propriété industrielle éventuellement concédés sous licence. À cet égard, il est interdit de :

- utiliser pour quelque raison que ce soit, ou mettre à la disposition du public, sans en avoir le droit, une œuvre de l'esprit protégée, ou une partie de celle-ci, à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit ;
- utiliser pour quelque raison que ce soit des équipements, des produits ou des composants ou fournir des services dans le but de contourner des mesures technologiques de protection de la propriété intellectuelle ;
- utiliser les secrets d'affaires d'autrui sans autorisation préalable ;
- reproduire abusivement, imiter, altérer des marques, des signes distinctifs, des brevets, des dessins



industriels ou des modèles de tiers ;

- utiliser, dans le domaine industriel et/ou commercial, des marques, des signes distinctifs, des brevets, des dessins industriels ou des modèles contrefaits par des tiers.

La Société rejette expressément toute forme de contrefaçon, s'engageant à promouvoir le respect de la légalité et à s'opposer à toute initiative visant à produire et à commercialiser des produits non originaux.

### **3.8 - MARCHE ET LIBRE CONCURRENCE**

La Société reconnaît la valeur de la concurrence et adopte des principes d'équité, de concurrence loyale et de transparence à l'égard de tous les opérateurs du marché, en respectant et en exigeant de tous les destinataires qu'ils se conforment aux lois nationales et supranationales en vigueur.

Tous les Destinataires doivent s'abstenir de mettre en place des pressions, des menaces, des actes de violence, des artifices, des moyens frauduleux ou tout autre comportement susceptible d'empêcher ou de perturber, de quelque manière que ce soit, l'exercice de l'activité commerciale et entrepreneuriale d'autrui ou le libre exercice de la concurrence sur le marché. La Société n'utilise pas de moyens frauduleux ou même violents visant à empêcher ou à perturber l'exercice effectif de l'industrie et du commerce par des entreprises tierces, par conséquent, ses pratiques commerciales ne sont ni trompeuses ni intimidantes et ne consistent pas en des actes de concurrence déloyale visant à détruire ou à nuire à l'activité du concurrent ou à empêcher sciemment l'exercice d'un acte de libre concurrence, tel que la recherche d'acquisition de nouvelles parts de marché par les concurrents. La société ne doit pas nier, dissimuler ou retarder toute information requise par les autorités de la concurrence dans l'exercice de leurs fonctions.

### **3.9 - DURABILITE**

La Société promeut la durabilité par une gestion qui répond à ses objectifs de développement sans compromettre les générations futures. Pour ce faire, elle juge indispensable de favoriser les actions, des comportements ordinaires des individus aux choix stratégiques, visant à préserver les ressources de la collectivité, qu'elles soient environnementales, économiques ou sociales. Les piliers sur lesquels reposent les initiatives de la Société en matière de développement durable comprennent, dans un contexte de respect des exigences légales, l'environnement, les droits de l'homme, l'impact de ses produits, la chaîne d'approvisionnement et la gouvernance. L'engagement en faveur de la durabilité s'inspire de l'Agenda 2030 de l'ONU et sera décliné, vérifié et rendu transparent par la préparation annuelle des États financiers de la Société et de durabilité.

### **3.10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SYSTEME DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La Société considère que le respect et la protection de l'environnement sont des questions d'une importance capitale. La société contemporaine et les générations futures sont confrontées à de nombreux défis environnementaux, tels que la préservation des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et la réduction de la pollution et du gaspillage.

Partant de ce principe, la Société s'engage à améliorer ses performances aux fins du développement durable ; par conséquent, elle favorise – en ce qui concerne ses domaines d'activité spécifiques - des projets de recherche et de développement afin d'étudier des produits et des services, et des processus élaborés, de plus en plus compatibles avec l'environnement, et caractérisés par une attention croissante à la sécurité, à la santé des Membres et à la protection des communautés dans lesquelles la Société opère.

La gestion opérationnelle des activités industrielles doit se référer, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention et de protection de l'environnement, aux critères les plus appropriés de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique, afin de réduire leur impact sur l'environnement.

La Société garantit le respect constant et opportun de la législation nationale et internationale en matière d'environnement, en promouvant et en mettant en œuvre toutes les initiatives raisonnables visant à respecter les obligations légales et réglementaires.

La Société veille également à ce que le développement et la croissance de ses activités n'entrent en aucun cas en conflit avec la protection de l'environnement et des matrices environnementales connexes (air, eau, sol et sous-sol, déchets, biodiversité).

### **3.11 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET SECURITE DE L'INFORMATION**

La Société s'engage à veiller à ce que les données à caractère personnel acquises dans le cadre de ses activités soient traitées conformément à toutes les lois applicables et aux meilleures pratiques.

Les informations personnelles sont traitées de manière légale et correcte. Les informations personnelles ne sont collectées et stockées que lorsqu'elles sont nécessaires à des fins précises, explicites et légitimes. Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux fins susmentionnées. La Société assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des informations internes et des informations relatives aux clients.

Dans le cadre de la protection de la vie privée, la Société accorde également une attention particulière à l'information correcte des personnes auxquelles sont demandées des données à caractère personnel concernant le type d'informations collectées, l'utilisation prévue et les droits des personnes concernées.

Enfin, la Société met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer le traitement licite et sécurisé des données à caractère personnel et des informations confidentielles, ainsi que la formation de son personnel chargé du traitement des données à caractère personnel et des informations confidentielles afin qu'il soit pleinement conscient des informations qu'il traite.

### **3.12 - SYSTEMES INFORMATIQUES, INTERNET ET MEDIAS SOCIAUX**

Les outils informatiques sont un moyen fondamental de soutenir la recherche de l'innovation et de l'excellence en termes de qualité des produits et de service à la clientèle. La Société soutient fermement l'importance d'instaurer, avec les Membres, les Collaborateurs, les clients et les parties prenantes, un dialogue ouvert, constructif et transparent, y compris en saisissant les opportunités liées aux médias sociaux, ainsi qu'à travers les moyens de communication les plus traditionnels.

Enfin, il est expressément interdit de faire un usage des systèmes informatiques ou des réseaux sociaux de la Société qui puisse constituer une violation des lois en vigueur, une atteinte à la liberté, à l'intégrité et à la dignité des personnes, en particulier des mineurs, ou qui puisse entraîner une intrusion indue dans les systèmes informatiques d'autrui ou les endommager.

# 4. RELATIONS INTERNES

## 4.1 - VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les personnes sont un élément indispensable à l'existence et au fonctionnement de la Société. Le dévouement et le professionnalisme des Membres sont des valeurs et des conditions décisives pour atteindre les objectifs de la Société.

En matière de gestion des ressources humaines, la Société suit les principes suivants :

- elle développe les aptitudes et les compétences du personnel, de sorte que, dans le cadre de l'exécution du travail, l'énergie et la créativité des individus s'expriment pleinement en vue de la réalisation de leur potentiel ;
- elle reconnaît et valorise la volonté, la compétence et l'aptitude qui caractérisent la contribution de chaque Membre au bon fonctionnement et au succès de la Société ;
- elle offre, dans le plein respect des dispositions légales et contractuelles en la matière, à tous les travailleurs les mêmes possibilités d'emploi, en veillant à ce que chacun puisse bénéficier d'un traitement réglementaire et salarial équitable fondé sur des critères de mérite, de compétence et de non-discrimination ;
- elle met en œuvre des programmes de mise à niveau et de formation afin d'améliorer les compétences professionnelles spécifiques et d'accroître et de consolider les compétences acquises ;
- elle reconnaît activement le rôle des Organisations et des Représentants syndicaux et interagit avec eux de manière fonctionnelle afin de renforcer la prospérité collective.

Les Membres sont conscients du fait qu'ils représentent la Société dans l'exercice de leur activité professionnelle et que leur aspect doit donc être compatible avec leur fonction et leur rôle. Chaque membre est également appelé à se comporter et à agir conformément au présent Code d'Éthique, à la responsabilité sociale et à la politique anticorruption de la Société.

L'exercice de l'autorité dans les relations de travail doit toujours être juste et proportionné et, en tout état de cause, respectueux de la dignité des personnes.

## 4.2 - PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION ET LE HARCELEMENT ET VALORISATION DE L'INCLUSIVITE

La Société ne tolère aucun comportement discriminatoire ni aucune forme de harcèlement et/ou d'offense personnelle. Elle s'engage donc à fournir un environnement de travail qui exclut toute forme de discrimination et de harcèlement liés à la race, au sexe, à la religion, à la nationalité, à l'âge, aux tendances sexuelles, à l'invalidité, aux idées politiques ou à d'autres caractéristiques personnelles non liées au travail ; par conséquent, au sein de ses organisations dans le monde, elle assure à tous les mêmes possibilités d'accès et de croissance professionnelle. La Société est convaincue que l'intégration sur le lieu de travail de personnes représentant de nouveaux mondes, de nouvelles cultures et de nouvelles identités est une opportunité qu'il convient d'encourager et de promouvoir. La Société exige que dans les relations de travail internes et externes, il n'y ait aucun type de harcèlement, tel que, par exemple, la création d'un environnement de travail hostile envers les Membres, l'interférence injustifiée avec le travail d'autrui ou la création d'obstacles et d'entraves aux perspectives professionnelles d'autrui. Le harcèlement sexuel et les comportements à connotation sexuelle ne sont pas autorisés : par exemple la subordination des possibilités de croissance professionnelle ou d'autres avantages à la fourniture de faveurs sexuelles et tout autre comportement à connotation sexuelle ou fondé sur l'appartenance sexuelle, indésirable par l'une des parties et préjudiciable à la dignité de la personne.

### **4.3 - SANTE ET SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

La sécurité sur le lieu de travail et la sécurité physique des Membres et des tiers opérant dans les zones de l'entreprise ont la priorité absolue. La Société respecte toutes les normes nationales relatives à un environnement de travail sûr et hygiénique, considère que le respect total et complet de la législation pertinente est une valeur fondamentale et travaille activement à la prévention des accidents, à la sécurité et à l'hygiène des travailleurs.

La Société, qui considère l'intégrité physique et morale comme une valeur primordiale, garantit des conditions de travail qui respectent la dignité individuelle, dans des environnements de travail sûrs et sains.

Les Membres, les Collaborateurs et les tiers en général, qui, à quelque titre et pour quelque raison que ce soit, opèrent dans les zones de celle-ci, doivent s'efforcer d'assurer la prévention des accidents du travail, de garantir la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de contribuer personnellement au maintien de la sécurité et de la qualité de l'environnement de travail dans lequel ils opèrent, en respectant scrupuleusement le système de sécurité mis en place et toutes les procédures commerciales connexes qui en font partie.

Dans l'exercice de toute activité professionnelle, la Société garantit la formation et l'information de tous ceux qui exercent leur activité professionnelle sur les risques liés à la sécurité auxquels ils sont exposés au cas par cas et leur assure les moyens et les équipements de protection individuelle (EPI) requis par la réglementation en vigueur en fonction du type d'activité exercée. En outre, elle examine périodiquement et contrôle en permanence les performances et l'efficacité du système mis en place pour se prémunir contre les risques liés à la sécurité, pour maintenir des lieux de travail sûrs afin de protéger l'intégrité de son personnel et pour atteindre les objectifs d'amélioration continue fixés par la Société en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Les outils utilisés sont multiples, tels que : l'application de toutes les précautions possibles dans la disposition et l'équipement des machines, l'adaptation en temps utile aux mises à jour réglementaires pour augmenter la sécurité, la formation spécifique, l'attribution de dispositifs de sécurité à toutes les fonctions qui le prévoient et la plus grande sévérité envers ceux qui ne les utilisent pas, la sensibilisation continue du personnel interne et des visiteurs externes.

La Société entretient ses lieux de travail, bureaux et systèmes d'exploitation afin que les normes de salubrité et de sécurité soient respectées.



# 5. RELATIONS AVEC LES TIERS

La Société est particulièrement attentive à développer une relation de confiance avec tous ses interlocuteurs possibles, c'est-à-dire les individus, groupes ou institutions dont la contribution est nécessaire à la poursuite de sa mission d'entreprise, ainsi qu'avec les Collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les Institutions et Autorités Publiques, le marché, les organisations politiques, les syndicats (y compris les Représentants internes de la Société) et les organisations sociales, dont les intérêts peuvent être, directement ou indirectement, influencés par les activités de la Société.

Dans l'exercice de ses activités, la Société se conforme aux principes de loyauté et de probité, exigeant de tous ceux qui agissent en son nom des comportements honnêtes, transparents et conformes aux lois dans toutes les relations qu'ils entretiennent, ne tolérant aucune conduite corruptive et/ou collusive, ni aucun favoritisme indu.

## 5.1 - CADEAUX, FRAIS D'HOSPITALITE ET DE REPRESENTATION

En règle générale, les cadeaux doivent être exclusivement destinés à promouvoir l'image de la Société. Par conséquent, dans les relations avec les clients, les fournisseurs et les tiers en général (par exemple, les institutions publiques nationales, européennes et/ou internationales), il est interdit d'offrir/d'accepter de l'argent, des cadeaux ou des avantages, même à titre personnel, dans le but d'obtenir des avantages indus de quelque nature que ce soit, en violation des devoirs officiels ou, en tout état de cause, en violation d'une quelconque réglementation.

Ces dépenses doivent être enregistrées de manière précise et transparente dans les informations financières de la société et avec suffisamment de détails et doivent être étayées par une documentation de référence pour identifier le nom et le titre de chaque bénéficiaire ainsi que la finalité du paiement ou d'autres utilités.

Les actes de courtoisie commerciale envers les tiers, ainsi que leur réception, sont autorisés, à condition qu'ils soient de valeur modeste et, en tout état de cause, de nature à ne pas compromettre l'intégrité et la réputation et à ne pas influencer le jugement indépendant du destinataire.

Tous les actes visant à des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit à l'encontre de tiers, tant privés que publics sont expressément interdits, dans la mesure où ils sont absolument contraires à la culture de la Société.

## 5.2 - INITIATIVES A BUT NON LUCRATIF EN SOUTIEN A LA COMMUNAUTE

La participation active et responsable à la vie des communautés dans lesquelles la Société opère est une valeur fondamentale. Dans le respect des principes énoncés dans le présent code de déontologie, des contributions libérales peuvent donc être versées à des organisations ou associations à but non lucratif dotées de statuts réguliers et présentant une grande valeur culturelle, sportive, sociale ou caritative.

Toute activité de parrainage mise en œuvre par la Société en faveur de ces Organismes et Associations doit être cohérente avec son attention pour le territoire et/ou pour la société civile.

L'entreprise s'engage donc à encourager, soutenir et promouvoir les activités sportives et culturelles dans la région locale, signe de son engagement à prendre une part active à la satisfaction des besoins des communautés dans lesquelles elle est présente.

Les parrainages ne sont destinés qu'à des événements offrant une garantie de valeur élevée, préalablement évalués et autorisés par les structures d'entreprise compétentes. En tout état de cause, lors du choix des propositions auxquelles elle adhère, la Société doit veiller à éviter tout conflit d'intérêt éventuel de nature personnelle ou sociétaire.

Les dons doivent nécessairement être adressés à des bénéficiaires dont les finalités ne sont pas contraires aux principes du Code d'Éthique ; dans tous les cas, la traçabilité des opérations et la transparence des décisions doivent être garanties, depuis le choix des bénéficiaires jusqu'à la réception du bien ou des dons par des tiers. Les contributions à des partis politiques ou à leurs représentants ou à des associations avec lesquelles un conflit d'intérêts pourrait survenir sont expressément interdites.

Les dons, les parrainages et les initiatives de partenariat ne peuvent en aucun cas être utilisés par les Destinataires à des fins de corruption : ces activités ne doivent en effet pas viser à obtenir des avantages indus de la part de personnes liées directement ou indirectement à leurs bénéficiaires.

### **5.3 - FACILITATION PAYMENTS (PAIEMENTS DE FACILITATION)**

La Société interdit expressément tous les paiements dits Facilitation Payments, c'est-à-dire tout type de paiement en espèces ou autre avantage effectué, directement ou indirectement, envers des agents publics, qu'ils soient des personnes physiques ou des entités économiques, de quelque pays qu'ils appartiennent, dans le but d'accélérer, de faciliter ou simplement d'assurer le déroulement d'une activité de routine ou d'une activité en tout état de cause licite et légitime dans le cadre des devoirs de ces personnes. Cette interdiction s'applique indépendamment du fait que, dans certains pays, la demande de tels paiements de facilitation puisse représenter une coutume locale ou soit autorisée par les lois locales.

### **5.4 - RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS**

La Société s'efforce de satisfaire au mieux ses clients.

Les relations entre la Société et ses clients sont guidées par des principes d'équité, de transparence et de respect des règles du marché et de la concurrence. Les informations échangées entre la Société et les clients doivent être complètes et précises afin d'encourager des choix éclairés.

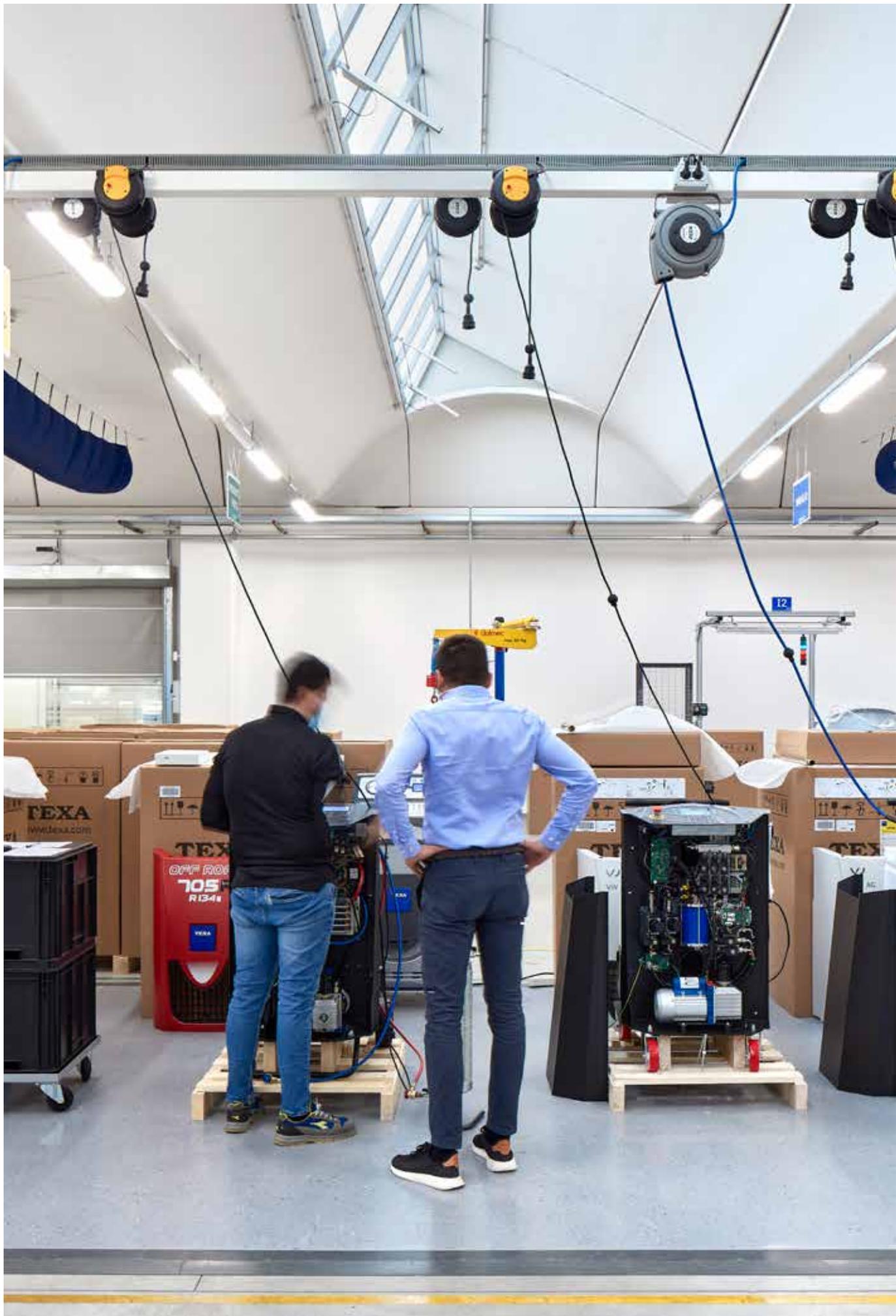
La sélection des fournisseurs et la détermination des conditions d'achat doivent être effectuées selon une évaluation objective et transparente qui tient compte non seulement du prix et de la capacité à fournir des produits et des services d'un niveau adéquat, mais aussi de l'honnêteté et de l'intégrité du fournisseur.

Un comportement non conforme des clients et des fournisseurs aux principes contenus dans le présent Code d'Éthique peut être considéré comme un manquement grave aux obligations d'équité et de bonne foi dans l'exécution du contrat, comme un motif d'abus de confiance et comme un juste motif de rupture des relations contractuelles.

Si des propositions d'avantages et/ou d'autres avantages viennent d'un fournisseur ou d'un client, ces circonstances doivent être immédiatement signalées au supérieur et au Comité d'Éthique (visé à l'article 8 ci-dessous).

### **5.5 - RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS PUBLIQUES, LES AUTORITES JUDICIAIRES ET LES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES**

Les relations avec les Institutions Publiques, nationales, communautaires et/ou internationales, ainsi qu'avec les Agents publics ou les Agents du Service public, c'est-à-dire les organes, les représentants, les mandataires, les responsables, les membres, les employés, les consultants, les personnes chargées de fonctions publiques, les institutions publiques, les autorités judiciaires, les autorités de surveillance et/ou d'autres autorités administratives indépendantes, doivent être conformes aux dispositions législatives en vigueur ; ces relations sont remises exclusivement aux personnes autorisées sur la base des délégations et



des procurations actuelles conférées par la Société.

La Société s'engage à maintenir une attitude de coopération maximale avec les sujets susmentionnés, avec lesquels elle entretient des relations à quelque titre que ce soit, marquée par les principes de transparence et d'équité ; elle s'engage donc à respecter scrupuleusement les règles dictées par les Autorités de Surveillance (ex : Autorité de garantie des communications, Autorité de la concurrence et du marché, Autorité de protection des données à caractère personnel, etc.) pour le respect des réglementations en vigueur dans les secteurs liés à leurs activités.

Les Membres s'engagent à se conformer aux demandes et à coopérer pleinement au cours des procédures d'enquête de contrôle et de vérification des opérations de la Société.

En prévision d'une procédure judiciaire, d'une enquête ou d'une inspection des Autorités judiciaires et/ou des Autorités administratives indépendantes, il est interdit de détruire ou d'altérer des registres, des procès-verbaux, des comptes ou tout autre type de document, de mentir ou de faire des déclarations fausses ou trompeuses aux autorités compétentes. En outre, personne ne doit persuader d'autres personnes de fournir des informations fausses ou trompeuses aux mêmes Autorités.

## **5.6 - RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Les relations que la Société entretient avec les représentants de l'Administration publique (« P.A. »), comprise dans toutes ses articulations possibles, doivent être fondées sur les principes d'équité, de loyauté et de transparence maximale et doivent être inspirées par le strict respect des lois anti-corruption et de toutes les autres dispositions, internes ou externes, applicables, ne pouvant en aucun cas compromettre l'intégrité et la réputation de la Société.

La prise d'engagements et la gestion des relations de toute nature avec les représentants des P.A. et/ou des organismes d'intérêt public sont exclusivement réservées aux personnalités et fonctions de la Société désignées et habilitées à cet effet, dans les limites des pouvoirs qui leur sont attribués par procuration formelle et, en tout état de cause, dans le cadre et les limites de leur rôle et de leurs responsabilités.

Dans ces relations, la Société ne doit pas chercher à influencer indûment les décisions ou les actions de l'institution concernée, que ce soit directement ou en recourant à la médiation de tiers (réelle ou supposée). La Société s'engage à respecter strictement les règles dictées par ces P.A. pour se conformer à la réglementation dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Chaque employé de la Société doit se conformer à toute demande de ces organismes dans le cadre de leurs fonctions d'inspection, en collaborant aux activités correspondantes.

La traçabilité de toutes les transactions avec la P.A. doit être assurée par la rédaction de procès-verbaux, de rapports, de notes explicatives, ainsi que par leur classement et leur conservation. Ces documents doivent contenir des informations permettant une représentation complète et exhaustive de l'événement, telles que la date et le lieu de la réunion/du contact, le sujet traité, les noms et les rôles de tous les participants, les positions exprimées sur le sujet discuté et les conclusions.

Aucun paiement, bien et/ou autre avantage ne doit être promis ou offert à des fonctionnaires ou à des employés en général de l'administration publique ou à leurs proches, quelle que soit leur nationalité, pour promouvoir ou favoriser les intérêts de la Société.

Toute personne qui reçoit des demandes ou des propositions d'avantages ou d'autres cadeaux de la part de fonctionnaires publics doit immédiatement en informer son supérieur, s'il s'agit d'un Membre, ou son référent interne, s'il s'agit d'un sujet extérieur à l'entreprise.

## **5.7 - RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS POLITIQUES, SYNDICALES ET SOCIALES**

La Société contribue au bien-être économique et à la croissance de la communauté dans laquelle elle opère. À cette fin, dans la conduite de ses activités, elle est guidée par le respect des communautés locales et nationales, en privilégiant le dialogue avec les associations sociales.

La Société mène ses relations avec les partis politiques, leurs représentants ou leurs candidats dans le strict respect de la législation en vigueur et des directives d'entreprise.

La Société ne promeut ni n'entretient aucun type de relation avec des organisations, associations ou mouvements qui poursuivent, directement ou indirectement, des finalités illégales ou, en tout état de cause, des finalités interdites par la loi.

Tout membre et collaborateur impliqué, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans des activités politiques ou associatives, exerce ces activités librement et à titre personnel, pendant son temps libre, à ses frais et dans le respect des lois en vigueur, sans aucune implication ni intérêt de la part de la Société.

## **5.8 - RELATIONS AVEC LES ORGANES D'INFORMATION**

Les relations entre la Société et les médias relèvent des fonctions de l'entreprise expressément désignées et doivent être effectuées conformément à la politique de communication définie par l'entreprise et le groupe auquel elle appartient.

La participation, au nom de l'entreprise ou pour la représenter, à des comités et associations de toute nature, scientifiques, culturels ou commerciaux, doit être dûment autorisée et formalisée par écrit, conformément aux procédures.

Les communications externes d'informations et de données relatives à la Société doivent être véridiques, complètes, exactes, transparentes et homogènes.

Les activités suivantes sont toujours interdites :

- la diffusion d'informations trompeuses ou mensongères par le biais de divers outils/médias, y compris l'Internet ;
- la communication à la presse ou à d'autres médias d'informations fausses ou la diffusion d'informations fausses ou trompeuses concernant des instruments financiers ou des données pertinentes sur les conditions de l'émetteur ; la diffusion par les intermédiaires d'études sur les sociétés avec des prévisions de données et des suggestions exagérées et/ou fausses.

# 6.6 RECTITUDE ET TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SOCIÉTAIRES ET DES CONTRÔLES INTERNES

## 6.1 - ACTIVITES DE NATURE COMPTABLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE LIEES AUX INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Chaque action, opération ou transaction doit être correctement enregistrée dans le système comptable de l'entreprise conformément aux critères indiqués par la loi italienne, aux normes comptables applicables et doit également être dûment autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et approprié.

Pour que la comptabilité réponde aux exigences de véracité, d'exhaustivité et de transparence des données enregistrées, une documentation appropriée et complète à l'appui de l'activité exercée doit être conservée dans les actes de la Société en ce qui concerne chaque opération, afin de permettre :

- les écritures comptables précisent ;
- l'identification immédiate des caractéristiques et des motifs qui sous-tendent l'opération ;
- la reconstitution formelle et chronologique aisée de l'opération ;
- la vérification du processus de décision, d'autorisation et de mise en œuvre et l'identification des différents niveaux de responsabilité.

Chaque Membre et Collaborateur travaille, dans la mesure de ses compétences, pour que tout fait relatif à la gestion de l'entreprise soit correctement et rapidement enregistré dans la comptabilité de la Société. Les mêmes personnes chargées de l'acquisition, du traitement et de l'illustration des données et des informations relatives à la situation économique et patrimoniale de la Société sont tenues d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, en facilitant toute forme de contrôle sur la gestion de l'entreprise prévue par la loi italienne.

Toutes les écritures comptables doivent refléter fidèlement les résultats des pièces justificatives. Il appartiendra donc à chaque préposé de faire en sorte que la documentation justificative soit facilement accessible et ordonnée selon des critères logiques.

Il est expressément interdit à toutes les personnes qui, à quelque titre que ce soit, exercent leur activité dans la gestion économique, patrimoniale et financière de la Société d'adopter des comportements qui, de quelque manière que ce soit, peuvent empêcher l'activité de contrôle et de révision de la compétence des organes compétents ; à cette fin, en particulier, il est strictement interdit de dissimuler du matériel et/ou des documents de manière à détourner, empêcher ou entraver les mêmes activités de contrôle.

## 6.2 - CULTURE DU CONTROLE

La Société promeut et diffuse, à tous les niveaux de l'entreprise, une culture caractérisée par la conscience de l'existence des contrôles en tenant compte de la contribution qu'ils apportent à l'amélioration de l'efficacité de l'entreprise.

Le système de contrôle interne comprend tous les outils nécessaires pour diriger, gérer et vérifier les activités de la Société dans le but de garantir le respect des lois et des procédures de l'entreprise, de protéger les actifs de l'entreprise, de gérer efficacement les activités sociales et de fournir des informations claires sur la situation patrimoniale, économique et financière, ainsi que toutes les activités visant à identifier et à contenir les risques de l'entreprise.

Les Membres sont responsables, dans la mesure de leurs compétences, de la définition et du bon fonctionnement du système de contrôle interne, et de la conservation des biens de l'entreprise, qu'ils soient matériels ou immatériels, utiles à l'activité exercée et ils ne doivent pas en faire un usage impropre.

Le suivi et l'évaluation du système de contrôle interne sont assurés par les personnes/organes préposés à cet effet.



# 7. RÉGLEMENTATION ANTI-BLANCHIMENT, RECETTES ET PAIEMENTS

La Société s'engage à respecter toutes les règles et réglementations, tant nationales qu'internationales, relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la lutte financière contre le terrorisme international. Les Membres, les Collaborateurs et les tiers, dans le cadre des différentes relations instaurées avec la Société et les sociétés contrôlées, contrôlées ou liées par celle-ci, ne devront, en aucune manière et en aucune circonstance, être impliqués dans des affaires liées au blanchiment d'argent provenant d'activités illicites ou criminelles.

Avant d'établir des relations ou de conclure des contrats avec des fournisseurs non occasionnels et d'autres partenaires et/ou clients dans le cadre de relations commerciales, chaque employé et collaborateur concerné doit agir dans le respect des protocoles et procédures de la Société et éviter d'effectuer des transactions suspectes en termes de rectitude et de transparence. Il faudra s'assurer, à titre préventif, de l'intégrité de la réputation de l'autre partie.

En ce qui concerne plus particulièrement la traçabilité et la tenue de registres, les destinataires doivent respecter les exigences suivantes :

- toutes les transactions financières effectuées par ou en faveur de la Société (à l'exception des opérations de trésorerie limitées, autorisées et de faible valeur) ne peuvent être effectuées en espèces ni être utilisées pour des livrets au porteur et d'autres moyens assimilables à de l'argent liquide ;
- toutes les transactions financières effectuées par ou en faveur de la Société doivent être minutieusement et intégralement enregistrées dans les livres comptables et les écritures obligatoires ;
- tous les paiements ne doivent être effectués que lorsqu'il existe une obligation.
- aucun paiement ne doit être effectué en faveur de personnes (physiques ou morales) figurant sur les listes liées à la lutte financière contre le terrorisme international (listes de l'ONU, de l'UE, de l'OFAC, etc.)
- aucun document faux, incomplet ou trompeur ne doit être créé, aucun fonds dissimulé ou non enregistré ne doit être constitué, aucun fonds ne doit être déposé sur des comptes personnels ou non sociaux, et aucun usage non autorisé ne doit être fait des fonds et des ressources de la Société.

# 8. MISE EN ŒUVRE, GARANTIES ET SIGNALEMENTS EN CAS DE VIOLATION DES DISPOSITIONS DU CODE D'ÉTHIQUE

Le Groupe TEXA a mis en place un Comité d'Éthique, nommé par le Conseil d'Administration de la Société mère TEXA S.p.A., qui servira également de point de contact pour tout rapport émanant d'une Société du Groupe. Il est présidé par un tiers, caractérisé par une expérience éprouvée et doté d'une autorité technique et morale et composé de collaborateurs, externes et internes, compétents en matière de conformité, juridique, ESG, gestion des ressources humaines. Le Comité d'Éthique a pour tâche de veiller au respect, dans chaque Société du Groupe TEXA, du Code d'Éthique adopté et à l'application conséquente, le cas échéant, des sanctions y afférentes ; il s'occupe également de diffuser les principes éthiques et les valeurs de l'entreprise, de proposer d'éventuelles interventions d'amélioration et de clarifier d'éventuels doutes interprétatifs.

Le Comité d'Éthique s'est doté d'un règlement spécial qui régit son fonctionnement, son activité et ses relations avec les organes de la société, y compris, pour TEXA S.p.A., l'Organisme de Surveillance en ce qui concerne les impacts commerciaux liés aux infractions, condition préalable du Décret Législatif italien n° 231/2001. Les personnes placées au sommet de chaque direction d'entreprise qui, en cas de doute sur les comportements à adopter, fournissent des clarifications et des explications aux Membres qui opèrent au sein de leurs directions sont également tenues de garantir la mise en œuvre du Code d'Éthique.

Tous les Destinataires du présent Code d'Éthique, s'ils ont connaissance de violations présumées du présent Code d'éthique ou de comportements non conformes aux règles de conduite adoptées, doivent signaler ces violations à travers les canaux mis à disposition par la Société et indiqués dans la section appropriée du site institutionnel (y compris les canaux informatiques pour les signalements « whistleblowing » adoptés par TEXA S.p.A. également au profit du Groupe TEXA, et qui, conformément à la réglementation en vigueur, garantit l'éventuelle demande d'anonymat du lanceur d'alerte).

La Société s'engage à traiter avec la plus grande confidentialité et le plus grand respect de la vie privée les signalements reçus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière. La Société garantit que le non-respect des obligations de confidentialité et de respect de la vie privée susmentionnées entraînera l'ouverture d'une procédure de sanction à l'encontre du contrevenant.

Conformément aux best practices et à la réglementation applicable, la Société ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, signale une violation du présent Code d'Éthique.

Si la mauvaise foi ou la faute grave du lanceur d'alerte est établie, la Société pourra engager une procédure de sanction à son encontre.

Le respect des dispositions du présent Code d'Éthique doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des Membres au sens et pour les effets de la réglementation applicable à la relation de travail ou de collaboration en vigueur. Toute sanction pour violation du Code d'Éthique sera prise conformément aux lois en vigueur et aux conventions collectives de travail pertinentes et sera proportionnelle à la violation particulière du Code d'Éthique. Les mesures pourront également inclure la cessation de la relation fiduciaire entre la Société et le Membre, avec les conséquences contractuelles et légales en ce qui concerne la relation de travail prévues par les règles en vigueur.

Pour les personnes occupant des postes de représentation, d'administration ou de direction, la violation des règles du Code d'éthique entraînera l'adoption des mesures de sanction les plus appropriées en fonction de la gravité de la violation et de la qualification de la personne, conformément à la réglementation applicable.

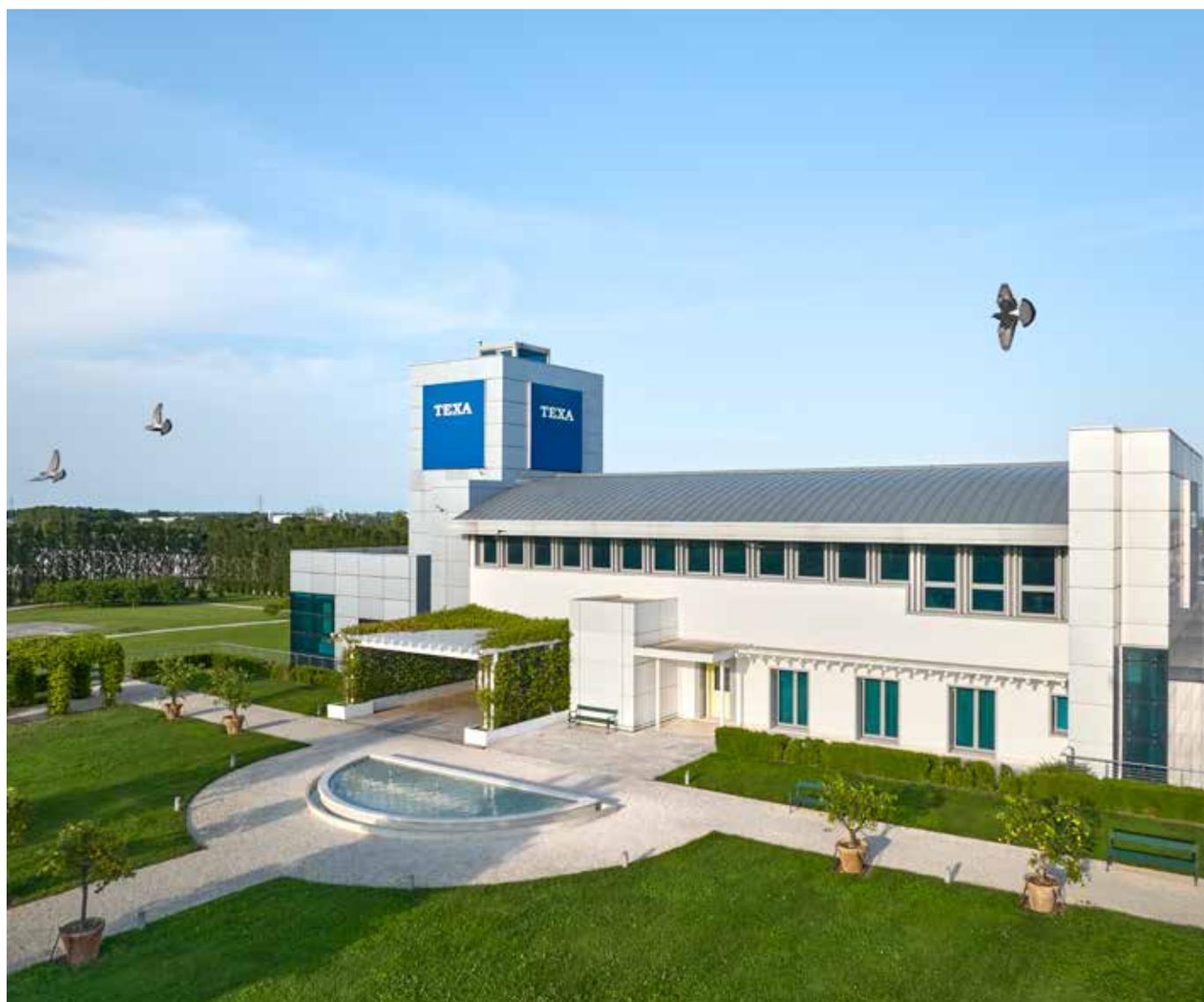
Pour tous les autres Destinataires, le respect du Code d'Éthique constitue une condition préalable à la poursuite de la relation professionnelle/collaborative/contractuelle ; par conséquent, la violation des règles du Code peut constituer une violation des obligations contractuelles, avec toutes les conséquences légales, y compris en ce qui concerne la résiliation du contrat et/ou de la mission et peut entraîner la réparation des dommages subis par la Société. La Société, en tout état de cause, n'établit pas de relations d'affaires avec quiconque ne partage pas ou refuse de respecter les principes du Code d'Éthique.

# 9. APPROBATION, MODIFICATIONS ET DIFFUSION DU CODE D'ÉTHIQUE

Le présent Code d'Éthique a été approuvé par l'Organe Administratif de la Société. Toute modification et/ou mise à jour est approuvée par le même Organe et communiquée sans délai aux destinataires.

Le Code d'Éthique est disponible et accessible à tous les Destinataires et aux tiers sur les sites Internet institutionnels et sur le portail intranet de la Société (ce dernier étant accessible aux Membres). En outre, l'adoption du Code d'Éthique est portée à la connaissance des parties externes qui collaborent avec la Société (par exemple, les partenaires commerciaux, les consultants, les fournisseurs et les clients) également au moyen de clauses contractuelles spécifiques.

La Société s'engage à garantir la diffusion la plus large possible du Code d'Éthique, en assurant un programme adéquat d'information, de formation et de sensibilisation à son contenu.





Via 1 Maggio, 9  
31050 Monastier di Treviso (TV)  
Tel 0422 791311 - Fax 0422 791300  
[www.texa.com](http://www.texa.com) - [odv@texa.com](mailto:odv@texa.com)